



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : vingt-huit avril à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026.

Membres présents : François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Vincent BRINDEL, Olivier UCHET, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Emile OLLIVIER, Sam PAILLON.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	19
votants	22

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Agnès MARTIN à Monsieur François MATTON,
Monsieur Serge VOTA à Madame Anne-Marie WANIART,
Monsieur Alain PICQUENOT à Monsieur Sébastien BRUNO.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture	
le :	30/04/2026
et de la publication sur le site internet	
le :	30/04/2026

Membre absent : *Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 26/68	OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS
----------	--

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

- La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/68 DU 28 AVRIL 2026 (SUITE)**

- Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de ses établissements publics rattachés dans un contexte de mutualisation,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 75 agents,
- Office de tourisme. = 5 agents,

Soit un total de 80 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et de l'office de tourisme de Gassin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :


- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et de l'office de tourisme de Gassin,
- **DE PLACER** ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Gassin,
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART


La secrétaire
Séverine VILLETTE

